

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE SAINT-MARTIN**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.  
Vu la demande formulée par la l'entreprise CADOR en date du 31/03/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal et interdire la circulation le 03/04/2026 de 14H00 à 17H00, rue Saint-Martin, dans le cadre du stationnement d'une toupie de béton.  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser l'entreprise CADOR à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation, rue St Martin, dans le cadre du stationnement d'une toupie de béton.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** Le vendredi 3 avril 2026 de 14H00 à 17H00, l'entreprise CADOR est autorisée à occuper le domaine public communal et stationner une toupie de béton au droit du chantier situé à hauteur des n°3 et 7, rue St Martin.
- Article 2 :** Le vendredi 3 avril 2026 de 14H00 à 17H00, la circulation sera interdite rue St Martin. La déviation sera déviée par la rue Fauconnière pendant la durée des travaux.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Le Maire,**  
Jean-René GUERIN

